

indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement
Compte-Article 1068 (Titre) = 36 911,95 € Euros.
- Affectation de l'excédent reporté Compte-Article 002 = 173 789,78 € Euros.

● **Compte Administratif Service Assainissement 2014**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14, approuve le Compte Administratif du service Assainissement pour 2014, constate :

- un excédent en section d'exploitation de **2 563,34 € Euros.**
 - un excédent en section d'investissement de **39 556,83 € Euros.**
- Soit un total de 42 120,17 € Euros

● **Compte administratif CCAS**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14, approuve le Compte Administratif du CCAS pour 2014, constate un excédent en section d'exploitation de **2 622,75 € Euros**

► **BUDGETS PRIMITIFS 2015**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vote

Le Budget Primitif Communal pour 2015 avec reprise des résultats 2014, tel que présenté par le Maire, s'équilibrant à :

456 195 € Euros en Section de Fonctionnement et à
304 592 € Euros en Section d'Investissement.

Le Budget Annexe du Service Assainissement pour 2015, s'équilibrant à :

9 799,76 € Euros en Section de Fonctionnement et à
45 770,83 € Euros en Section d'Investissement.

Le Budget Annexe du CCAS pour 2015, s'équilibrant à :

7 122,75 € Euros en Section de Fonctionnement.

► **COMMUNICATIONS DU MAIRE :**

Un arrêté municipal portant réglementation des activités de brûlage sera pris afin d'éviter tout conflit de voisinage.

► **QUESTIONS DIVERSES :**

Un conseiller propose d'installer des bancs le long du Chemin Vert.

► Prochaine Réunion : 30 Avril 2015